

## Introduction :

La problématique du parcours vers l'emploi est au cœur des missions du coordonnateur d'ULIS Collège, comme le décline la lettre de mission des coordonnateurs de l'Académie de Versailles (mai 2011) et la circulaire du 18 juin 2010 :

« Vous portez une attention particulière à la validation du socle commun et au projet personnalisé d'orientation PPO intégré au PPS... En vous assurant que les élèves bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation à l'orientation et d'un accompagnement personnalisé :

- o Parcours de découverte des métiers et des formations PDMF dès la classe de cinquième.*
- o Stages en entreprises organisés par voie conventionnelle précisant les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle.*
- o Découverte des formations professionnelles dispensées en SEGPA ou en établissement médico-sociaux par signature de convention.*

Le groupe de travail des coordonnateurs d'ULIS collège s'est attaché à mutualiser leurs différentes pratiques concernant ce thème et à enrichir leurs connaissances de documents élaborés par l'Académie de Versailles ou par des collègues enseignants.

## DES DOCUMENTS RESSOURCES

- La circulaire « Parcours de découverte des métiers et des formations » N° 2008-092 DU 11-7-2008  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/29/MENE0800552C.htm>

- Sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
  - Le document « Le parcours de découverte des métiers et des formations »  
<http://www.education.gouv.fr/cid24356/les-parcours-de-decouverte-des-metiers-et-des-formations.html>

Le PDMF est ainsi défini :

« Le parcours de découverte des métiers et des formations participe à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun :

- *compétences sociales et civiques*
- *autonomie et initiative*

*Dès la cinquième débute la découverte progressive des métiers et des formations dans un parcours qui se construit tout au long de la scolarité au travers d'activités diverses.*

- *Classe de cinquième : des visites, des interviews de professionnels et des enquêtes permettent d'explorer les secteurs d'activité et les métiers.*
- *Classe de quatrième : l'élève découvre des voies de formation avec une journée passée dans un lycée, un CFA ou tout autre établissement de formation.*

- *Classe de troisième : des séquences d'observation sont organisées en milieu professionnel, visites de forums, salons, séances d'information. L'élève peut choisir l'option facultative de découverte professionnelle de 3 ou 6 heures. Il bénéficie d'un entretien personnalisé d'orientation.*

*Pendant sa scolarité au collège, un élève passe au moins 10 jours dans une entreprise ou en relation avec des acteurs du monde professionnel. »*

*A consulter, des pages riches en pistes de travail :*

- 15 repères pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations -notamment les pages 12 à 14 qui donnent des exemples concrets d'actions par année 5<sup>ème</sup> /4<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup>
- Le lien avec le socle commun de connaissances et compétences - pages 38 à 40



- Le document « Apprendre à s'orienter tout au long de la vie » <http://eduscol.education.fr/cid46878/apprendre-a-s-orienter-tout-au-long-de-la-vie.html> et en lien la page « ressources pour le collège » qui donne des pistes pour travailler le PDF au collège : <http://eduscol.education.fr/pid23133-cid54908/ressources-pour-le-college.html>

- Le guide de scolarisation mis en ligne sur le site de l'Académie de Versailles, très riche en informations : «Scolarisation et Handicap. Quel chemin pour la scolarisation d'un jeune en collège et en lycée ? ». Ce livret a pour objectif d'apporter un éclairage sur les structures adaptées de scolarisation en collège et lycées, les partenaires qui y sont associés et les filières professionnelles. [http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p2\\_172878/le-groupe-technique-de-suivi-de-scolarisation-handiscol?hlText=carnet%20de%20stage](http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p2_172878/le-groupe-technique-de-suivi-de-scolarisation-handiscol?hlText=carnet%20de%20stage)



- Le guide ONISEP sur l'orientation des élèves handicapés : <http://www.onisep.fr/Espace-pedagogique/College/Ressources/Accompagner-les-jeunes-handicapes-scolarises/L-orientation-des-eleves-handicapes-attention-individuelle-et-demarche-collective>

## LE PARCOURS DE DECOUVERTE DES METIERS

### Comment préparer les élèves à la découverte des métiers ?

#### 1. Constat :

- Dans chaque collège, des actions différentes sont mises en œuvre pour permettre aux collégiens de découvrir des métiers et progresser dans leur orientation future.  
Les élèves inscrits dans les dispositifs ULIS peuvent et doivent être associés à ces différentes opérations de sensibilisation organisées par le collège (comme par exemple des journées des métiers, des forums des métiers, des rencontres avec des professionnels, ou Arti mobile véhicules itinérants qui présentent les métiers de l'Artisanat et intervient pendant une journée, lien : <http://www.13decembre.net/Artimobile-l-Artisanat-sous-toutes-ses-formes>)
- Les coordonnateurs ont conscience de la nécessité de travailler cette question du devenir professionnel avec leurs élèves cela nécessite un accompagnement très soutenu :
  - o des élèves pour lesquels il est difficile de se projeter dans le futur et plus particulièrement dans un futur professionnel, et avec lesquels il est difficile également de parler de désir professionnel
  - o des élèves tentés par un métier auquel ils ne pourront pas avoir accès à l'issue de la 3eme en termes de formation, et donc la difficulté de les amener à faire le « deuil » de leur désir d'un métier en particulier et de les amener à découvrir les métiers auxquels il leur sera possible d'accéder plus aisément.
  - o des élèves qui, suite à ce qu'ils ont pu ressentir lors d'un stage, se mettent en difficulté dans leur parcours de formation professionnelle, la rencontre avec le métier n'ayant pas été porteuse pour l'avenir ou bien que la confrontation avec la réalité engendre une peur bien légitime.
  - o des familles qui doivent être, elles aussi, accompagnées dans ce moment délicat de la vie de leur enfant.

#### 2. Les personnes ressources

- **dans le collège**
  - le (la) conseiller (e) d'orientation-psychologue
  - le (la) professeur(e) documentaliste du CDI
  - le service de santé scolaire, le médecin scolaire
- **l'enseignant référent de scolarisation**

3. **Des outils comme les logiciels** conçus pour aider les élèves à se déterminer comme les GPO : [http://www.lesmetiers.net/orientation/c\\_18048/test-d-orientation-lesmetiersnet](http://www.lesmetiers.net/orientation/c_18048/test-d-orientation-lesmetiersnet), logiciel payant conçu pour un guide à l'orientation

#### 4. Comment organiser la découverte des métiers ?

Des activités de découverte des métiers peuvent être proposées dès la 5<sup>ème</sup>. Elles seront ajustées aux besoins spécifiques des élèves de l'ULIS. Le document « 15 repères pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations » -notamment les pages 12 à 14, donne des exemples concrets d'actions par année 5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>.

##### Quelques pistes :

- L'heure de vie de classe peut aussi être utilisée à cet effet.
- La visite d'une EGPA (implantation des EGPA : <http://www.ien-ash2-ia78.ac-versailles.fr/spip.php?article37> , à noter le nombre d'élèves limités à 8 dans les ateliers, ce qui rend parfois la participation des élèves en situation de handicap problématique si l'effectif est déjà complet.
- Le témoignage d'anciens élèves, que les élèves peuvent interviewer
- Le témoignage d'élèves de la classe ayant déjà effectué un stage
- La visite d'une ULIS pro
- La visite d'IME avec des ateliers préprofessionnels
- La visite aux journées portes ouvertes d'établissement médico-sociaux ou lycée professionnel doté d'une ULIS
- La visite d'information d'une entreprise
- La rencontre de professionnels exerçant au collège (infirmière, personnel de restauration, ...)
- Pour les élèves en situation de handicap, l'ARPEJH propose des Ateliers découverte des métiers, des Visites d'entreprises pour des élèves, des Temps d'échange, l'Exploration des métiers insolites, des Stages découverte professionnelle [http://www.arpejeh.com/page/afficher/nom/nos\\_actions](http://www.arpejeh.com/page/afficher/nom/nos_actions)
- La visite de CIO, du Point Info Jeunesse dans les villes, voir les fascicules proposés par les CIDJ
- Construire avec les élèves des fiches métiers à partir d'une recherche documentaire ou d'une visite en partant des représentations que les élèves ont de ces métiers
- Réfléchir avec les élèves sur les qualités qui leur semblent nécessaires pour exercer ces métiers.
- Aider l'élève à mieux se connaître (Pascal Visentini, collègue en EGPA propose un outil permettant de travailler ces questions avec les élèves. Ces documents demandent à être adaptés aux profils des élèves accueillis dans l'ULIS, mais représentent une très

bonne base de réflexion - documents disponibles sur la plateforme Athena : « se connaître »

- Voir également des pistes proposées dans le document « ressources pour le collège » sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) précédemment mentionné dans le paragraphe des documents ressources.

## 5. Comment les aider à trouver un stage ?

La recherche d'un stage est l'occasion pour le jeune de mettre en œuvre des stratégies de partenariat pour mener à bien cette démarche. Le jeune peut se faire aider par sa famille, son cercle de relations personnelles - amis, voisins- le coordonnateur d'ULIS, mais aussi les partenaires de soins sans oublier les éventuels éducateurs et en règle général toute personne en relation avec lui.

### La recherche d'entreprises partenaires :

Progressivement le coordonnateur se constitue un réseau de partenaires privilégiés avec lesquels seront organisés régulièrement des stages pour les élèves d'ULIS. Parmi ces partenaires réguliers, les coordonnateurs identifient :

- les ateliers municipaux de la ville du collège ainsi que ceux de la ville du jeune,
- les médiathèques,
- les entreprises implantées dans les environs afin d'organiser des visites collectives,
- de grandes enseignes qui bénéficient d'un programme d'aide à l'emploi des jeunes handicapés (comme les sociétés de restauration)

Le constat est fait que les micros entreprises sont souvent mobilisées dans cette action. Peuvent être également sollicitées les CCI (Chambres de commerces et d'Industrie) notamment dans la partie d'aide à la présentation du jeune face à l'employeur par des jeux de rôle.

Les coordonnateurs souhaitent mutualiser leurs « carnets d'adresses ».

### Les « préparatifs » sont travaillés en classe :

- Préparer la prise de contact avec l'entreprise :
  - Apprendre à rédiger une lettre de motivation pour demander un stage et un CV
  - Apprendre à se présenter au téléphone
  - Apprendre à se présenter à un adulte en vue d'un entretien

## Le stage

- Préparer un cahier de stage qui accompagnera l'élève tout au long de son stage pour faire le bilan, exploiter cette expérience professionnelle et garder trace de ce parcours
  - Pascal Visentini propose des documents qui peuvent être adaptés aux élèves d'ULIS.
  - Le groupe propose un cahier de stage adapté (annexe)
  - Le site de l'Académie de Versailles, département des Hauts-de-Seine propose également un cahier de stage et un porte-folio de l'élève stagiaire : « Mon carnet de stage » et « Livret de suivi des stages ». Ils ont été conçus comme des aides à la construction de l'itinéraire de formation du jeune et comme des outils de suivi des acquisitions au cours des stages.  
[http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2012-10/2012-10-22\\_porte-folio\\_de\\_eleve\\_stagiaire.pdf](http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2012-10/2012-10-22_porte-folio_de_eleve_stagiaire.pdf)
- Une fois l'entreprise trouvée, il est nécessaire d'établir des conventions de stages. Les stages sont organisés par voie conventionnelle. Il convient d'utiliser des conventions de types officiels selon les stages. Cf documents mis en ligne sur la plateforme Athéna. Certains collègues ont des conventions de stage déjà formalisés.



La confidentialité des informations a été évoquée dans le cadre de la relation du coordonnateur de l'ULIS avec l'employeur afin de préparer au mieux l'arrivée du jeune dans l'entreprise. Voir le texte : <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-promotion-de-legalite/quest-rep-dpde/entretien-emploi>



## LE PROJET DE FORMATION DES JEUNES

### **1. Constat :**

Il est indispensable de travailler « l'après-collège » avec les familles.

Les vœux des familles pour le devenir de leurs enfants peuvent ne pas être dans les possibilités de ceux-ci. Également, les structures possibles ne répondent pas à leurs attentes.

Il convient de mettre en adéquation le souhait du jeune, le désir de la famille, les contraintes du handicap, et les formations proposées.

Pour réfléchir le projet de formation, il est important d'être vigilant aux formations pertinentes, aux types de structures et aux modalités.

Pour que l'orientation soit réaliste et réalisable, il convient de rechercher un juste équilibre entre les souhaits du jeune, ses compétences scolaires et les débouchés professionnels.

### **2. Le temps d'échanges avec les familles**

Quelques conseils :

- L'ESS est le cadre dans lequel ces questions doivent être évoquées.
- Quand la situation est difficile, ne pas être seul face aux familles, être accompagné de l'enseignant référent de scolarisation, ou du COP, ou du médecin scolaire, ou du principal du collège.
- Voir les possibilités de l'enfant : faire un état des lieux sur le plan scolaire
- Travailler en amont avec l'enseignant référent de scolarisation
- Préparer l'orientation avec les familles bien en amont des ESS, cadre dans lequel les propositions seront faites et soumises à la MDPH
- Bien mesurer ce que les familles sont en capacité de recevoir

### **3. Les structures « après-collège »**

Plusieurs types de structures accueillent les élèves d'ULIS selon leurs besoins et leurs capacités. Les orientations sont notifiées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA). Les parcours des élèves sont particuliers et peuvent se décliner sous différentes formes :

#### o **Une orientation vers un IME**

- Soit en cours de parcours d'ULIS dans la section SIPFP de l'IME
- Soit à l'issue de la dernière année en ULIS (3<sup>ème</sup>)

Les IME possèdent 2 sections :

- La SEES (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés) qui accueille les enfants jusqu'à 14 ans

- La SIPFP (Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle) qui accueille les jeunes à partir de 14 ans, des jeunes pour lesquels il est nécessaire d'envisager un projet global liant l'éducatif et le préprofessionnel, visant à leur insertion sociale et professionnelle souvent en milieu protégé comme en ESAT (ESTA : établissement et service d'aide par le travail, structure médico-sociale de travail protégé, réservée aux personnes handicapées ne pouvant travailler en milieu ordinaire, en Entreprise adaptée (ancienne appellation : CAT Centre d'Aide par le Travail). L'établissement accompagne également le jeune et sa famille dans les démarches de reconnaissance pour le jeune de son RQTH : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé concerne la personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, à cause d'un handicap (l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique (voir : <http://vosdroits.service-public.fr/F1650.xhtml> <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/reconnaissance-qualite-travailleur-handicape-rqth>

L'orientation vers un établissement spécialisé relève d'une décision de la MDPH. Elle est réfléchie avec les familles et le jeune assez en amont dans le parcours du collège, en ESS. Le projet du jeune en IMPro se prépare dès l'âge de 14 ans.

L'admission dans ces établissements se fait après plusieurs entretiens, visites et évaluations de la situation de l'enfant entre la famille et l'établissement.

○ **Une orientation en ULIS PRO en lycée professionnel**

Cette orientation peut répondre à des élèves qui sont en capacité de : (capacités extraites du document «Scolarisation et Handicap. Quel chemin pour la scolarisation d'un jeune en collège et en lycée ? », page 26)

- ✓ Suivre des apprentissages scolaires
- ✓ Intégrer une classe ordinaire à temps partiel
- ✓ Disposer d'une autonomie personnelle
- ✓ Respecter des règles de vie collective
- ✓ Avoir une conduite sociale compatible avec la vie de groupe
- ✓ Mettre en place un mode de communication autonome
- ✓ Avoir un projet d'orientation accompagné d'un projet de soin
- ✓ Avoir effectué un temps d'observation d'une semaine sur un dispositif Post-Ulis
- ✓ Avoir déjà effectué un stage en atelier (SEGPA, IME, LP) et/ou dans le milieu professionnel et/ou dans le milieu associatif

Les ULIS Pro sont positionnées sur des CAP ou des Bac Pro (la liste des ULIS Pro est communiquée et actualisée chaque année). Les élèves préparent un CAP ou un Bac Pro.



Il est souhaitable que l'élève puisse effectuer un temps d'observation dans l'ULIS vers lequel il souhaite être orienté afin que le jeune puisse se familiariser avec ce dispositif. Se renseigner sur les dates des portes ouvertes des établissements.

Les familles auront à constituer un dossier AFFELNET comme tout élève qui souhaite poursuivre sa scolarité en lycée Pro. Elles sont amenées à formuler plusieurs vœux d'affectation.

Aux élèves qui souhaitent être orientés vers certains CAP et notamment un CAP cuisine, il est fortement recommandé de faire les démarches du PASSPRO, qui consistent en un entretien de motivation pour le candidat qui permettra à la commission d'évaluer s'il a les connaissances nécessaires pour aborder ce métier. A la suite de l'entretien un avis sera émis, mais en aucun cas ne représente une certitude d'avoir une affectation dans le CAP demandé, notamment en CAP cuisine. Cela donne une bonification. Le PASSPRO est sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas d'avis réservé, cela n'entrave cependant pas les chances de l'élève d'avoir une orientation sur ce CAP.

Au moment de l'affectation prononcée par le Directeur Académique, ils bénéficient d'une priorité d'affectation qui est demandée (circulaire du 12 novembre 2012) au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. Les démarches à faire sont annoncées par une circulaire académique.

Le CAP est sur 2 ans comme tout élève. Dans le cas où l'élève n'est pas en capacité d'obtenir la totalité du CAP, il lui sera délivré une attestation de compétences professionnelles en fin de parcours.

CALENDRIER DES AFFECTATIONS EN ULIS PRO		
PERIODE	PROCEDURES	OBSERVATIONS
1 <sup>er</sup> trimestre	- Recensement de tous les sortants	
Courant novembre	Une circulaire établit les modalités d'orientation pour les élèves en situation de handicap ou atteints de maladies graves pour l'année en cours, et de demande de « bonification » en vue de l'orientation en lycée pro	
Courant décembre	- Le chef d'établissement procède au recensement des élèves en situation de handicap ou de maladies graves.	
Avant le 31 janvier	- La demande d'orientation pour une ULIS PRO doit être faite auprès de la MDPH.	- A décider lors d'une ESS.

Avant fin février	- L'élève peut formuler une demande de bourse pour l'année suivante.	- Voir le secrétariat élève.
2eme trimestre	Certaines formations relèvent de la procédure PASSPRO et nécessitent que l'élève participe à cette procédure : notamment CAP hôtellerie, restauration/cuisine.	- Entretien de motivation à partir de début avril. - Commission courant juin.
Au cours du 2 <sup>ème</sup> trimestre  Pour un envoi au 15 mai au plus tard	La famille renseigne le dossier de demande d'affectation pour priorité médicale (annexe 2). Elle formule plusieurs vœux d'affectation (4 vœux possibles) avec comme recommandations particulières d'effectuer aux moins 3 vœux différents.  Le médecin de l'Education Nationale établit un avis médical d'orientation au regard des vœux de l'élève et le transmet au chef d'établissement qui l'intégrera dans le dossier de demande d'affectation pour priorité médicale dans un EPLE.  Retour de la demande d'affectation pour priorité médicale avant le 15 mai (pour l'année 2012/2013).	
Début juin	- La Commission médicale départementale traite les dossiers. - Les familles seront informées de l'affectation de leur enfant à l'issue des procédures.	
Fin juin	Une fois l'élève affecté, la fiche d'analyse des besoins (annexe 4) aux familles pour être complétée (avec l'aide de l'enseignant référent de scolarisation si nécessaire).  La famille et l'élève doivent se présenter au lycée où ils sont affectés pour confirmation d'inscription.	

○ **Une orientation en SEGPA**

Elle peut se faire en cours de parcours ULIS, soit à temps partiel avec l'ULIS, soit à temps complet (souvent en 4<sup>ème</sup> de SEGPA).

Le jeune reste alors scolarisé dans son collège d'origine comportant le dispositif ULIS, il vient en inclusion sur les temps d'enseignement professionnel. Cet aménagement demande de la part de l'élève une certaine autonomie notamment dans la gestion de son emploi du temps et des moyens de déplacement. Les enseignants de la SEGPA et le coordonnateur de l'ULIS doivent travailler en étroite collaboration notamment dans la gestion des stages et de l'orientation.

○ **Une orientation en DIMA**

[http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1\\_49717/le-dispositif-dinitiation-aux-metiers-en-alternance-dima](http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_49717/le-dispositif-dinitiation-aux-metiers-en-alternance-dima)

[http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2010-10/en\\_ligne\\_32\\_dima\\_octobre\\_2010.pdf](http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2010-10/en_ligne_32_dima_octobre_2010.pdf)

Informations disponibles sur le site de l'Académie de Versailles :

Le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA) permet à des élèves de collège de découvrir un ou plusieurs métiers dans le cadre d'une formation en alternance, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ce dispositif est ouvert dans les lycées professionnels ou les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.), voire dans un collège en réseau avec un ou des lycée(s) et/ou C.F.A.

Les DIMA peuvent être proposés à des élèves volontaires **d'au moins 15 ans** (âge à partir duquel la maturité de l'élève permet d'envisager la mobilisation de cette modalité pédagogique), ou à ceux qui ont accompli la scolarité du collège.

Ces dispositifs s'adressent à des élèves qui présentent des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux, que les différentes mesures d'aide et de soutien mises en œuvre n'ont pas permis de surmonter, et pour qui les formes pédagogiques traditionnelles ne sont pas motivantes.

Consultez :

- [Le numéro 32 d'En ligne avec les E.P.L.E.](#) (316 Ko) (octobre 2010) consacré au DIMA.
- [La liste des établissements proposant le DIMA](#) (127 Ko).
- [La convention type](#) (86 Ko).
- [Le site Service-public.fr](#).

Egalement : [http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2010-10/en\\_ligne\\_32\\_dima\\_octobre\\_2010.pdf](http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2010-10/en_ligne_32_dima_octobre_2010.pdf)

○ **Une orientation CFA Centre de Formation d'Apprentis**

Ces élèves font preuve d'une intelligence sociale, d'une envie de faire, ont réalisé un bon stage précédemment et montré une très bonne adaptabilité sur le plan professionnel. La formation en CFA est une formation en alternance avec une entreprise. On peut s'appuyer sur le référent handicap qui travaille avec la MDPH.

voir <http://www.education.gouv.fr/cid260/les-centres-de-formation-d-apprentis-c.f.a.html>

○ **Une orientation vers un EREA Établissement Régional d'Enseignement Adapté**

Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Les orientations des élèves en EREA sont effectuées par la CDA pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel, et par la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO) pour les élèves présentant des difficultés scolaire graves et durables. Anciennement écoles nationales de perfectionnement (ENP), les EREA ont aujourd'hui plus d'un demi-siècle d'existence.

La spécificité des EREA réside dans :

- la prise en charge éducative proposée par l'internat,
- l'offre de formation professionnelle qualifiante et diplômante dans le cadre des mises en réseau (SEGPA, EREA, LP) et des schémas régionaux,
- la scolarisation de jeunes en situation de handicap sensoriel ou moteur, renforcée par la présence d'un centre de soins et de plateaux techniques.

Il n'y a pas d'EREA dans les Yvelines, les plus proches sont dans les Hauts-de-Seine, notamment celui de Garches ;

Site de l'EREA DE GARCHES : <http://www.erea-monnet-garches.ac-versailles.fr/>

## **LES EXAMENS**

Les jeunes en ULIS sont parfois en capacité de passer le brevet des collèges ou le CFG.

**Pour préparer au CFG**, les annales et les évaluations nationales de CM2 sont deux outils permettant de préparer les élèves à cet examen. Des grilles de questions peuvent aider également à préparer l'épreuve orale.

L'évaluation de l'élève se réfère à la maîtrise des compétences et des connaissances du socle commun énoncées ci-après :

- la maîtrise de la langue française ;
- les principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

Il n'y a pas d'épreuve de langue.

Le candidat présente également une épreuve orale d'une durée de vingt minutes qui consiste en un entretien avec le jury. L'épreuve orale prend appui sur un dossier préparé par le candidat au cours de sa formation.

**A lire :**

- Le CFG :

<http://www.education.gouv.fr/cid2620/le-certificat-de-formation-generale.html>

- La réforme du CFG :

<http://www.ien-ash2-ia78.ac-versailles.fr/spip.php?article8>

- L'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun pour le CFG : [http://media.education.gouv.fr/file/29/93/6/CFG\\_149936.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/29/93/6/CFG_149936.pdf)

**ANNEXE : ORGANISATION DES EXAMENS**

PERIODE	DOMAINE	CFG Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010	DNB <a href="http://eduscol.education.fr/cid46835/organisation-et-modalites-d-attribution.html">http://eduscol.education.fr/cid46835/organisation-et-modalites-d-attribution.html</a>
1 <sup>er</sup> trimestre	Documents administratifs	- Prévoir la copie de la carte d'identité. - Prévoir la copie de l'attestation de recensement pour les élèves de plus de 16 ans.	Prévoir la copie de la carte d'identité. - Prévoir la copie de l'attestation de recensement pour les élèves de plus de 16 ans.
1 <sup>er</sup> trimestre	Aménagements	- La demande d'aménagement d'examens - Au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre, une circulaire fixe les modalités de demandes d'aménagements d'examens pour l'année en cours.	- La demande d'aménagement d'examens - Au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre, une circulaire fixe les modalités de demandes d'aménagements d'examens pour l'année en cours.
1 <sup>er</sup> trimestre	Inscription	- Recensement des candidats.	- Recensement des candidats
2 <sup>ème</sup> trimestre	Inscription	- Confirmation d'inscription. - Ne pas procéder à des inscriptions individuelles.	- Confirmation d'inscription. - Ne pas procéder à des inscriptions individuelles.
3 <sup>ème</sup> trimestre	Evaluation	Epreuve orale.	Epreuves du brevet Pour obtenir le diplôme national du brevet, il faut la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun.

Les jeunes peuvent bénéficier **d'aménagements d'examens**, c'est aux familles à formuler cette demande.

[http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1\\_11170/parcours-de-formation-des-eleves-handicapes](http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_11170/parcours-de-formation-des-eleves-handicapes)

[http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1\\_127402/l-amenagement-aux-examens](http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_127402/l-amenagement-aux-examens)

### **Les aménagements possibles :**

#### *Accessibilité, installation des locaux*

- Installation matérielle
- Pauses

#### *Temps*

- 1/3 de temps en plus (plus sur indication médicale)
- Augmentation de la durée des épreuves
- Etalement des épreuves
- Pauses plus longues

#### *Aides techniques*

- Ordinateur personnel ou mis à disposition (logiciels, correcteur orthographique, sujets en braille ou agrandis - l'ordinateur ne doit contenir que les logiciels autorisés)

#### *Aides humaines*

- Consignes orales ou assistance d'une personne spécialisée pour les candidats déficients auditifs
- Secrétaire pour les candidats ne pouvant ni écrire ni utiliser un ordinateur

### **Difficultés**

- Qualification des secrétaires et assistants
- Difficile d'allonger le temps des longues épreuves
- Certains PPS ne sont pas adaptés au référentiel des examens

### **Anticipation**

- Penser aux évaluations et aux examens futurs dans le PPS
- Prévoir les aménagements tout au long de l'année. Il est important que les élèves soient « habitués » à utiliser ces aménagements et qu'ils ne soient pas envisagés uniquement dans le cadre des examens.